

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 239

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* L'article L. 1222-10 est abrogé.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction antérieure du code du travail.